



Sommaire

PREAMBULE	6
I. Contexte et justification du projet de contrat	6
I.1 Présentation de la nappe astienne	6
I.2 Synthèse du diagnostic.....	8
I.3 Objectifs du SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau.....	9
I.4 Procédures engagées sur le territoire	10
I.5 Enjeux et priorités d'action	11
II. Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE	12
II.1 Volet économies d'eau	12
II.2 Volet substitution des prélèvements.....	13
II.3 Volet préservation de la ressource.....	13
II.4 Volet amélioration des connaissances et du suivi de la ressource.....	14
II.5 Volet communication.....	14
III. Concertation	15
III.1 Acteurs impliqués dans l'élaboration du contrat de nappe	15
III.2 Etapes de la concertation	15
LE CONTRAT 2020-2022	17
Article 1 – Périmètre du contrat	17
Article 2 – Durée du contrat	17
Article 3 – Contenu du contrat	17
3.1 Volet économies d'eau	18
3.2 Volet substitution de prélèvements	18
3.3 Volet préservation de la ressource	19
3.4 Volet amélioration des connaissances et du suivi de la ressource.....	20
3.5 Volet communication	20
3.6 Volet animation	21
3.7 Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs.....	22
Article 4. Gouvernance	23
4.1 Compétences et moyens de la structure porteuse.....	23
4.2 Partenaires.....	24
article 5. Économie du contrat	25
5.1 Coût global prévisionnel.....	25
5.2 Plan de financement prévisionnel.....	26
article 6. Modalités de suivi et d'évaluation du contrat	26
6.1 Instance de suivi.....	26
6.2 Outils de suivi et d'évaluation	26
6.3 Bilans.....	27
article 7. Engagements des partenaires	27
7.1 SMETA.....	27
7.2 Maîtres d'ouvrage.....	27
7.3 Autres partenaires.....	27
7.4 Agence de l'Eau	28
7.5 Département de l'Hérault.....	38
7.6 Région Occitanie.....	39

article 8 - Modalités de révision du contrat.....	39
article 9 - Modalités de résiliation du contrat.....	39
ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS.....	41
ANNEXE 2 - FICHES ACTIONS PAR VOLET	43



PREAMBULE

La mise en œuvre d'un nouveau contrat de nappe, sur le territoire de la nappe astienne, prolonge la dynamique engagée ces dernières années par les acteurs locaux autour de l'élaboration du SAGE et du PGRE. Ces démarches de planification issues d'une large concertation, aujourd'hui validées, définissent une feuille de route pour les 10 ans à venir avec de fortes priorités concernant la résorption des déficits sur la nappe astienne.

La mobilisation des acteurs doit se maintenir à un niveau comparable pour conduire la phase opérationnelle qui, elle seule, permettra de réduire les pressions sur l'aquifère. Les économies d'eau et les projets de substitution constituent logiquement l'armature de ce nouveau programme d'actions.

Ce troisième contrat de nappe vise à fédérer les énergies et à mobiliser les moyens permettant de garantir la réussite du projet. L'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage, volontaires pour contribuer à la gestion équilibrée de la nappe astienne, sera déterminant pour engager les opérations.

Le SMETA, labellisé EPTB, assurera la coordination des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, assistera le comité de nappe (CLE du SAGE de la nappe astienne) dans le suivi-évaluation du contrat dont les résultats, au terme de ces trois années de vie, permettront de définir les suites à donner.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET DE CONTRAT

I.1 Présentation de la nappe astienne

La nappe astienne est une nappe profonde littorale située à l'ouest du département de l'Hérault, entre la basse vallée de l'Aude et l'étang de Thau, d'une superficie de 450 km² en domaine continental, interceptant 28 communes.

L'aquifère astien est composé de sables calcaires ou siliceux d'origine marine, s'étant déposés au Pliocène, il y a 3 à 5 millions d'années. Ces sables sont pris entre des argiles marines, constituant le mur de la nappe, et des dépôts sédimentaires (Pliocène continental, constituant la couverture de la nappe). Ces couches étant peu perméables, **la nappe astienne est captive sur la quasi-totalité de sa surface.**

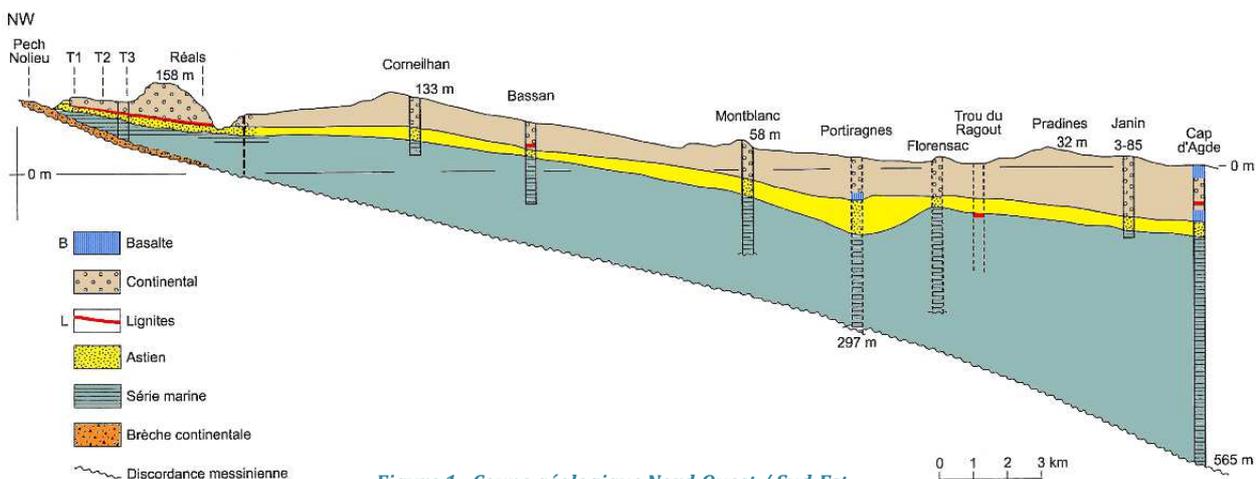


Figure 1 : Coupe géologique Nord-Ouest / Sud-Est (d'après Ambert, 1991)

L'épaisseur moyenne des sables est d'une vingtaine de mètres mais peut atteindre 40 à 50 m dans d'anciennes vallées. Ces sables sont peu profonds voire affleurants sur la partie nord de la nappe puis plongent jusqu'à environ 120 m sur le littoral pour se poursuivre en mer dans des limites encore mal connues.

Les zones d'affleurement élargies aux secteurs où les temps de transfert des pollutions vers la nappe sont inférieurs à 50 jours (couverture très peu épaisse) constituent les zones de recharge privilégiée de la nappe via les précipitations mais aussi **les zones de forte vulnérabilité** aux pollutions de surface. Elles ont été classées en **zones de sauvegarde** pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans le SDAGE 2016-2021 (communes de Mèze, Florensac et Corneilhan).

La nappe astienne présente d'autres modes d'alimentation. Elle se recharge également :

- par des échanges avec les eaux de surface (Hérault, Thongue, Libron). Les apports de la nappe alluviale de l'Hérault là où les deux aquifères se superposent, semblent ainsi déterminants bien qu'à ce jour non quantifiés,
- par drainage des terrains de couverture.

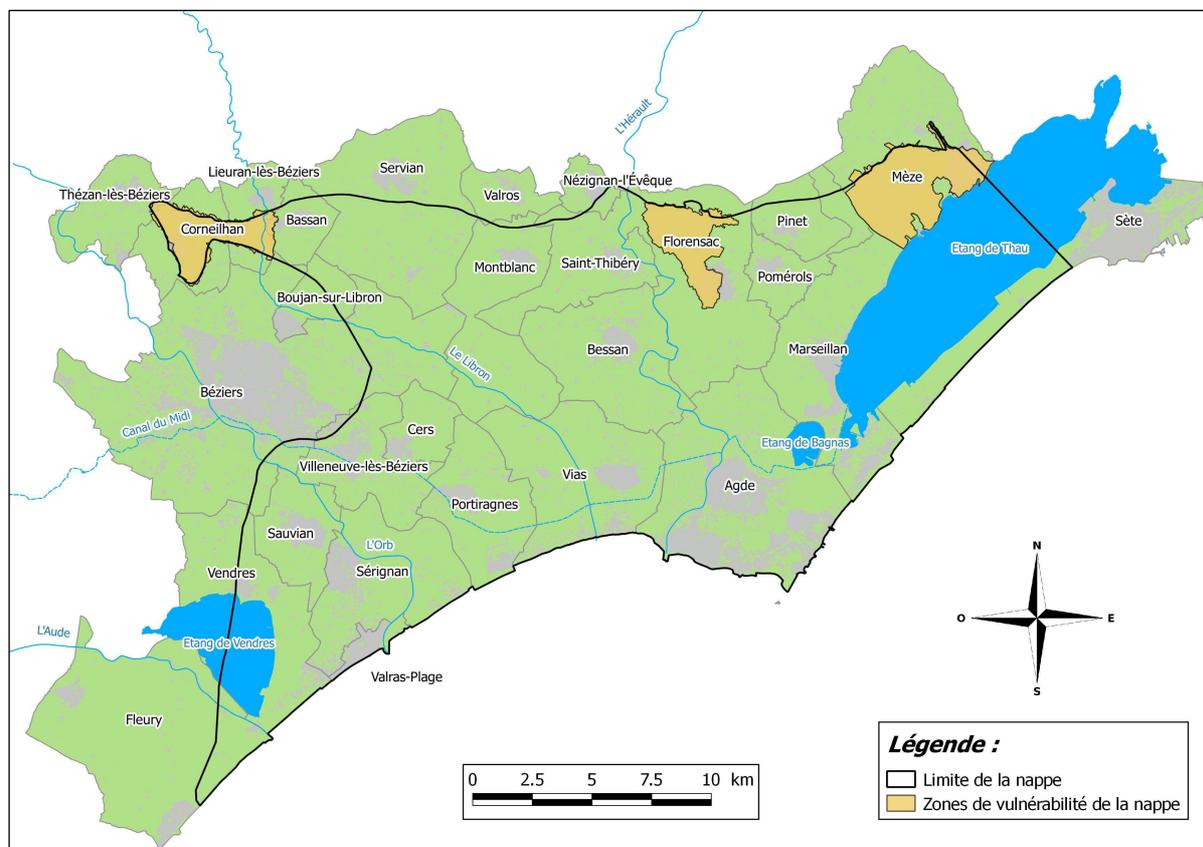


Figure 2 : Périmètre du SAGE de la nappe astienne

Le bilan hydrologique de la nappe astienne reste à préciser. Cependant, au regard des prélèvements qui sont effectués dans l'aquifère et comptabilisés chaque année, on estime sa **capacité de renouvellement à plus de 4 millions de m³/an**.

La nappe astienne est très sollicitée en raison de la qualité de son eau et de sa disponibilité physique sur l'ensemble de son emprise.

4 grandes catégories d'usagers ont été identifiées sur la nappe : les collectivités, les campings, les agriculteurs, les industries dont les prélèvements annuels représentent ces dernières années **4.4 à 4.9 Mm³** auxquels s'ajoutent

les prélèvements domestiques, peu comptabilisés, mais dont le nombre (plus de 400 recensés) permet d'affirmer qu'ils impactent significativement la ressource.

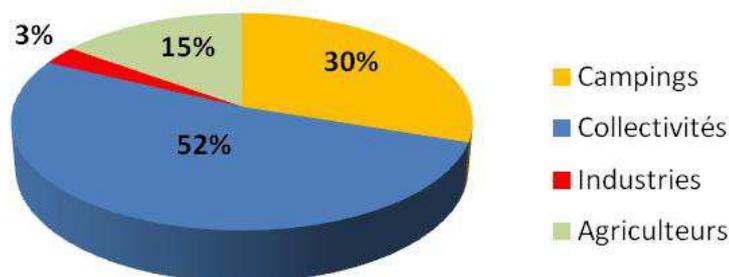


Figure3 : Répartition des volumes prélevés par catégorie d'usagers (hors prélèvements domestiques) - Moyenne sur la période 2015-2018

Le périmètre de la nappe astienne croise celui de deux principales ressources sur le territoire : la nappe alluviale de l'Orb et la nappe alluviale de l'Hérault. La présence de ces ressources importantes (90 Mm³ de prélèvement sur leur BV), permet directement ou indirectement de soulager l'Astien, en particulier sur le littoral. Des dispositifs de délestage ont, en effet, été mis en place, dès les années 90, face à la surexploitation de l'aquifère. Dispositifs qui se développent à nouveau aujourd'hui pour tenter de résorber les déficits sur la ressource. Au-delà d'une connexion physique, très ponctuelle, il existe une réelle dépendance de la nappe astienne avec la gestion des deux autres ressources.

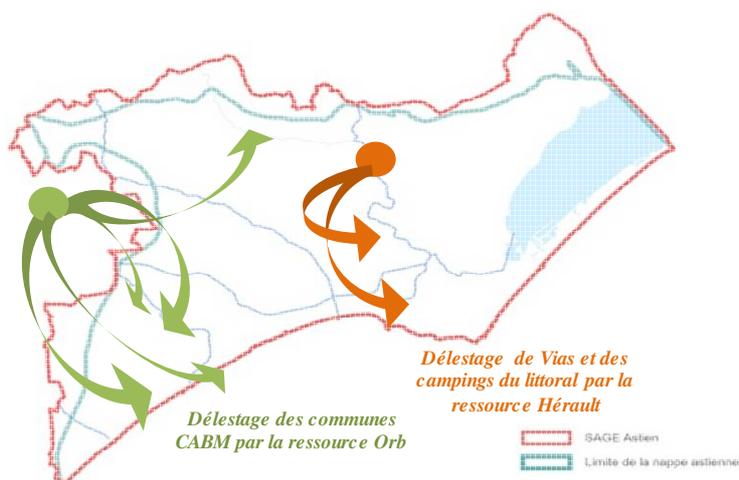


Figure 4: Interconnexion de la nappe astienne avec les ressources superficielles via les réseaux d'eau

I.2 Synthèse du diagnostic

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la nappe astienne, un diagnostic de la ressource a été posé. La **problématique quantitative** a été identifiée de loin comme la plus prégnante sur l'aquifère compte tenu de l'augmentation des besoins en eau observée. Celle-ci est en lien avec le dynamisme de l'activité touristique et le recours de plus en plus fréquent à l'irrigation des vignes sous l'effet des sécheresses récurrentes.

Le second enjeu concerne la préservation des **zones de vulnérabilité de la nappe**, très exposées aux pollutions anthropiques et aux effets de l'imperméabilisation des sols susceptible de réduire le potentiel de recharge de la nappe.

Des lacunes de connaissance ont par ailleurs été pointées notamment en ce qui concerne le bilan hydrologique de l'aquifère (balance entrées/sorties).

Au final, 4 enjeux ont été retenus dans le SAGE de la nappe astienne, orientant l'action pour les 10 ans à venir :

- Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives ;
- Enjeu B : maintenir une qualité de nappe compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable ;
- Enjeu C : Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire ;
- Enjeu D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe.

En parallèle, la nappe astienne, reconnue en déficit quantitatif, a été classée en **zone de répartition des eaux (ZRE)**, le 9 août 2010. Une étude de détermination du volume prélevable permettant de satisfaire les usages sans recourir à une gestion de crise plus de 8 années sur 10, a été conduite sous l'égide de la CLE et sous maîtrise d'ouvrage du SMETA (ANTEA-2013).

Les résultats de cette étude ont confirmé le **déséquilibre structurel de la ressource** avec un volume prélevable limité à 4.2 Mm³.

Un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a donc été établi et validé par la CLE du SAGE de la nappe astienne en septembre 2017, développant une stratégie d'économies d'eau et de substitution de prélèvement pour résorber les déficits.

I.3 Objectifs du SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau

Les Sables Astiens de Valras-Agde sont classés au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée en tant que **masse d'eau souterraine sous couverture** (code masse d'eau : FRDG224) et constituent une **ressource majeure, d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'alimentation en eau potable**.

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées
Languedoc-Roussillon	FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde	X

Source : Extrait du SDAGE RMC 2016-2021

Le SDAGE souligne aussi qu'il s'agit d'une **masse d'eau en déficit, nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état**. L'échéance d'atteinte du bon état quantitatif de cette **masse d'eau** est fixée à 2021.

La ressource est définie en bon état chimique, avec un haut niveau de confiance de l'évaluation. Ce bon état chimique est requis depuis 2015.

Ainsi, le programme de mesures 2016-2021(PDM) permettant d'atteindre ce bon état quantitatif vise logiquement et exclusivement la réduction des prélèvements. Ces mesures figurent dans le tableau suivant :

Pression à traiter	Code mesure	Mesures
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution si prévu dans le PGRE

Tableau 1 : mesures du programme de mesures SDAGE 2016-2021

I.4 Procédures engagées sur le territoire

Le périmètre de la nappe astienne est couvert par plusieurs procédures visant le développement d'outils de gestion des ressources en eau et d'aménagement du territoire.

- **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le périmètre du SAGE de la nappe Astienne se superpose à 4 périmètres de SAGE de bassin versant : SAGE basse vallée de l'Aude, SAGE Orb-Libron, SAGE Hérault et SAGE Thau. Les échanges entre structures porteuses ont permis de prendre en compte les enjeux partagés sur la nappe astienne :

- ✓ Les dispositions du SAGE de Thau ont été construites de manière à prendre en compte les objectifs du SAGE Astien et à expliciter les interactions potentielles entre les dispositions des deux SAGE.
- ✓ La gestion de la ressource Orb, et ses aquifères associés, est coordonnée entre les 2 SAGE. Le bassin de l'Orb assure en effet depuis 3 décennies un délestage de la nappe astienne par des apports complémentaires en eau potable, via le réseau de la CABM, sur 3 communes autrefois alimentées uniquement par l'astien (Sauvian, Sérignan, Valras-Plage)
- ✓ Le SAGE Orb-Libron affiche par ailleurs des actions de préservation des aquifères, dont la nappe astienne.
- ✓ Le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude est présent dans le secteur des communes de Vendres et Fleury. Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (EPTB Aude) n'assure pas de gestion ni de suivi sur la nappe de l'Astien qui reste de la responsabilité du SMETA. L'EPCI du Grand Narbonne prend toutefois en compte les enjeux de la nappe astienne dans l'aménagement du territoire.
- ✓ Concernant le périmètre du SAGE de l'Hérault, 2 communes (Montblanc et Vias), partiellement situées sur le bassin de l'Hérault, sont alimentées en eau potable, exclusivement, à partir de la nappe astienne. L'une des dispositions du SAGE Hérault est d'analyser l'équilibre entre les prélèvements et les besoins sur ces 2 communes où la situation est jugée difficile (un délestage de la nappe est envisagé via le réseau CABM pour Montblanc et via le réseau SBL pour Vias. Une concertation sera engagée à l'échelle de l'inter-SAGE pour en déterminer les modalités).

- **Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)**

Toutes les ressources présentes sur le territoire astien ont été déclarées par le SDAGE en déficit quantitatif. Aussi, des études volumes prélevables ont été conduites et validées entre 2013 et 2015. Des Plans de Gestion de la Ressource en Eau ont été élaborés et ont été validés par les Commissions locales de l'eau respectives, après concertation.

Le PGRE de la nappe astienne comporte 3 volets essentiels : les économies d'eau, la substitution des prélèvements, la connaissance et le suivi de la ressource. Il concerne de nombreux maîtres d'ouvrage, publics et privés.

Compte tenu de l'interdépendance de la gestion de la nappe astienne avec les ressources présentes sur le territoire, certains volets de la gestion de l'eau sont nécessairement traités à l'échelle supra-bassin. Le rapprochement des structures gestionnaires voire des Commissions Locales de l'Eau est à ce titre indispensable pour articuler entre eux les PGRE et garantir le bon état de l'ensemble des ressources, dans le respect des volumes prélevables et des allocations de ressource.

- **Partage de la ressource et révision des autorisations de prélèvement**

La nappe astienne est la seule ressource du périmètre, avec le fleuve Aude, à être classée en ZRE. Le partage de la ressource entre les grandes catégories d'usagers a pu être intégré dans le règlement du SAGE (Règle R.2) grâce à un calendrier favorable. Cette inscription lui confère une portée réglementaire. L'État a pu, dès lors, engager la révision des autorisations de prélèvement, sur la base de ce partage, dès approbation du SAGE (17 août 2018), pour une durée de 3 ans.

Cette révision d'autorisation de prélèvement est cadrée par la disposition de mise en compatibilité du SAGE A.10 qui fixe les principes d'allocation de la ressource à l'échelle des pétitionnaires.

Catégorie d'usagers	allocation globale	année 2017	réduction pré. attendue	année 2018	réduction pré. attendue
Collectivités	2 206 583	2 542 802	-336 219	2 248 348	-41 765
Campings	1 047 673	1 502 351	-454 678	1 442 835	-395 162
Agriculteurs	325 406	731 473	-406 067	607 593	-282 187
Industries	185 921	123 548	62 373	120 151	65 770
Total	3 765 583	4 900 174	-1 134 591	4 418 927	-653 344

Tableau 2 : Allocation de la ressource aux 4 grandes catégories d'usagers et efforts à consentir pour réduire les prélèvements dans la ressource

Les efforts à consentir par les usagers pour réduire leurs prélèvements sont importants au regard des consommations des dernières années, notamment pour les campings en lien avec une augmentation sans précédent de la fréquentation touristique sur le littoral. Les besoins en eau des agriculteurs sont trop importants pour être satisfaits à partir de la nappe. Des projets structurants d'aménage d'eau brute sur leurs parcelles sont à l'étude ou en cours de mise en œuvre. Ces opérations constituent les actions phares du PGRE de la nappe astienne.

- **Contrats de milieu**

Le périmètre de la nappe astienne est concerné par 3 contrats de milieu, en cours d'élaboration ou de renouvellement : le contrat de rivière Orb et Libron (1^{ère} phase 2020-2022), le contrat du bassin de Thau, estampillé « contrat de transition écologique » (à partir de 2020) et le contrat de la nappe astienne. A noter qu'un projet de contrat de rivière est également prévu sur le bassin de l'Hérault pour la période 2022-2024.

La cohérence des programmes a été analysée là où les périmètres d'intervention se superposent.

- **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plans locaux d'urbanisme (PLU)**

Le périmètre de la nappe astienne est concerné par trois SCoT : le SCoT de la Narbonnaise, le SCoT du Biterrois, le SCoT de Thau, tous exécutoires. Ils comportent un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG) fixant les grandes lignes de l'aménagement du territoire.

Le SCoT du Biterrois et le SCoT de Thau qui couvrent, à eux deux, l'essentiel de l'emprise de la nappe astienne, ont intégré avant même l'approbation du SAGE, les zones de vulnérabilité de la nappe, délimitées dès 2009. Cette intégration anticipée est le fruit d'une concertation continue avec les structures porteuses de ces démarches (syndicat du SCoT du Biterrois et syndicat du bassin de Thau).

Le SCoT de la Narbonnaise et le SCoT du Biterrois sont en cours de révision.

Les SCoT s'imposent aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux tels que les PLU et PLUI. Toutefois tous les PLU n'intègrent pas les problématiques de la nappe dans leur règlement, loin s'en faut. C'est à l'occasion de leur révision, que certaines dispositions ont pu récemment être intégrées, comme à Corneilhan où l'interdiction de réaliser de nouveaux forages domestiques pour un usage autre que l'AEP figure désormais dans le document. Un travail de transcription du SAGE en dispositions d'urbanisme reste à conduire pour accélérer la prise en considération du SAGE dans l'aménagement du territoire (enjeu C du SAGE nappe astienne).

I.5 Enjeux et priorités d'action

L'élaboration d'un troisième contrat de nappe, avec contractualisation d'un programme d'actions sur une période de 3 ans (2020-2022), se justifie principalement par la nécessité de résorber les déficits avant l'échéance nationale fixée à fin décembre 2021. Les actions inscrites au contrat sont donc en majorité des actions d'économies d'eau et des actions de substitution des prélèvements qui figurent au programme d'actions du PGRE.

Cette programmation est complétée par d'autres mesures prioritaires du SAGE dont la mise en œuvre était compatible avec le calendrier du contrat. C'est le cas en particulier des actions ciblant la préservation de la ressource (protection des zones de vulnérabilité de la nappe et protection des captages).

Des actions visant le développement des connaissances et l'amélioration du suivi de la ressource (études, nouveaux outils de gestion) sont également inscrites pour mieux comprendre le fonctionnement de l'aquifère et asseoir la gestion de la ressource sur des données continues et fiables.

Enfin, le plan de communication du SAGE, qui définit une stratégie visant à associer tous les publics aux efforts à fournir pour atteindre les objectifs de bon état de la nappe, est décliné en un premier volet opérationnel.

Le programme du contrat de nappe se structure ainsi en 5 volets :

- les actions d'économies d'eau
- les actions de substitution de prélèvements
- les actions de préservation de la ressource
- les actions d'amélioration des connaissances et du suivi de la ressource
- les actions de communication prévues au SAGE (plan de communication du SAGE).

Toutes ces actions sont issues des réflexions conduites en amont dans le cadre de l'élaboration du SAGE et du PGRE.

II. CONTRIBUTION DU CONTRAT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

II.1 Volet économies d'eau

Les actions d'économies d'eau constituent la priorité sur le périmètre astien. Elles concernent plus particulièrement la réhabilitation des réseaux d'eau potable et la rationalisation des usages des campings.

Au regard du potentiel d'économies d'eau identifié dans les campings (audit de consommation réalisé en 2012, actualisé en 2019 pour les établissements volontaires) et des objectifs de rendement des réseaux attendus à l'échéance 2022, les gains sur la ressource ont été évalués à plus de 600 000 m³ sur la nappe astienne.

A noter que les communes alimentées par la nappe astienne bénéficieront toutes d'une double ressource avant la fin du contrat. L'amélioration des rendements sera donc profitable également à la ressource mobilisée en appoint. C'est le cas en particulier pour la ressource Orb qui alimente depuis 30 ans le sud de la CABM pour soulager les prélèvements dans la nappe astienne (gain de 60 000 m³ à attendre via l'amélioration des rendements).

EPCI	Communes	Objectifs de rendement des réseaux AEP								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	>2026
CABM	Cers	80%	82%	83%	84%	85%	87%	87%	88%	88%
	Villeneuve les B.	74%	76%	76%	76%	76%	78%	78%	79%	80%
	Sauvian	76%	79%	79%	80%	81%	82%	82%	83%	83%
	Sérignan	79%	81%	81%	81%	82%	83%	84%	84%	85%
	Valras	86%	87%	87%	87%	87%	88%	88%	89%	89%
	Montblanc	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
	Servian	73%	76%	78%	80%	81%	83%	84%	85%	85%
CAHM	Portiragnes village	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
	Portiragnes Plage	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%
	Saint Thibéry	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.	sans obj.
SBL	Vias village	74%	76%	78%	80%	82%	83%	85%	85%	85%
	Vias plage	84%	84%	84%	85%	85%	85%	85%	85%	85%

Tableau 2 : Progression des rendements des réseaux d'eau potable attendue sur le périmètre astien

II.2 Volet substitution des prélèvements

Des opérations de substitution ont été inscrites au PGRE compte tenu d'un potentiel d'économies d'eau insuffisant pour résorber les déficits observés sur la ressource. Ces opérations, par leur dimensionnement, permettent également de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes encore exclusivement alimentées par la nappe astienne et de répondre à leurs besoins de développement. Depuis plusieurs années, le gel des prélèvements s'est en effet traduit par un plafonnement de leurs capacités d'urbanisation en raison de la non adéquation besoin/ressource.

Le contrat de nappe intègre les opérations de substitution du PGRE qui pourront être réalisées dans les 3 prochaines années, soit la quasi totalité des opérations de substitution prévues, celles-ci ayant fait l'objet d'étude en amont en réponse aux contraintes imposées par la ZRE.

Le gain sur la ressource est évalué à environ 700 000 m³/an selon la répartition suivante :

- substitution par l'amenée d'eau potable : 100 000 m³/an
- substitution par l'amenée d'eau brute : 600 000 m³/an.

II.3 Volet préservation de la ressource

Les actions de préservation de la ressource inscrites au contrat de nappe se rapportent à la préservation des zones de vulnérabilité et à la protection des captages publics d'eau potable, via la mise en œuvre des travaux de réhabilitation ou de bouchage des forages privés situés dans leur périmètre de protection rapprochée.

Zones de vulnérabilité de la nappe

A la suite du diagnostic des pressions polluantes réalisé entre 2016 et 2018 sur les zones de vulnérabilité de la nappe astienne classées en zone de sauvegarde, un programme d'action a été défini. Il comprend pour chaque secteur concerné, en complément des actions ponctuelles de résorption des points de pollution et de suivi des démarches agroenvironnementales en cours, **l'élaboration d'un plan de gestion**. Cette opération vise à définir, en concertation avec les élus locaux et les acteurs économiques, les modalités d'occupation du sol compatibles avec la préservation de la ressource sur ces secteurs où la nappe est très exposée aux activités anthropiques et ce, dans le respect des dispositions du SAGE.

L'élaboration de ces plans sera l'occasion de porter à la connaissance des acteurs locaux l'existence même de ces zones de sauvegarde, préalable indispensable à l'engagement de programmes d'actions.

Protection des captages

La majorité des captages publics implantés dans la nappe astienne bénéficient d'une DUP dans le cadre desquelles des prescriptions ont été énoncées visant à protéger les captages des risques de pollution. Les prescriptions concernant les forages privés, situés dans le périmètre de protection rapprochée des captages, sont rarement appliquées. Peu d'investigations et de travaux sont mis en œuvre.

Le SMETA est compétent en matière de travaux sur forages défectueux et dispose par ailleurs d'un inventaire de forages assez complet sur lequel il peut s'appuyer pour apprécier le nombre de points d'eau présents sur ces secteurs à enjeux. En application des dispositions du SAGE, le syndicat se propose de conduire un programme de travaux prioritaires ciblant ces points d'eau, l'objectif étant d'éviter la percolation d'eau de qualité dégradée via des forages en mauvais état et situés dans l'aire d'influence des captages publics.

En parallèle, les EPCI poursuivront la mise en œuvre des DUP en matière de travaux à réaliser sur les captages publics et leur environnement immédiat (PPI).

II.4 Volet amélioration des connaissances et du suivi de la ressource

Des zones d'ombre persistent concernant le fonctionnement de la nappe en relation avec les eaux de surface. Ces connaissances sont fondamentales pour gérer plus finement la ressource mais aussi anticiper les effets du changement climatique sur la recharge de l'aquifère et donc sur la disponibilité de la ressource. Le contrat y contribuera en proposant 2 études conduites sur le secteur de Bessan-Florensac visant à apprécier :

- d'une part les relations entre la nappe alluviale de l'Hérault et la nappe astienne sur le secteur où les deux aquifères sont superposés (précision du bilan hydrologique de la nappe),
- d'autre part, la faisabilité d'une recharge artificielle sur la zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de Florensac. Cette démarche exploratoire vise à optimiser la gestion des ressources en eau du secteur dans la perspective de lutter contre les effets du changement climatique.

Le suivi de la ressource, qui permet d'apprécier l'évolution des pressions et l'état de la nappe en lien avec les stratégies déployées pour atteindre le bon état de la masse d'eau, se situe au cœur des missions du SMETA. Le contrat de nappe propose d'améliorer ce suivi :

- en sécurisant l'acquisition des données piézométriques via l'acquisition de capteurs de meilleures performances
- en facilitant la collecte des données de prélèvement au pas de temps hebdomadaire, comme imposé par le SAGE, via l'équipement des forages en compteurs de production communicants.

II.5 Volet communication

Un plan de communication, définissant les objectifs et la stratégie à mettre en place pour faciliter la mise en œuvre du SAGE et du PGRE, a été proposé à la validation de la CLE, le 3 octobre 2019. Un des axes à développer, outre la promotion du SAGE sous toutes ses formes, vise la sensibilisation des usagers à une utilisation rationnelle de l'eau.

Le contrat de nappe propose, à travers son cinquième volet, la publication de supports accessibles aux différents publics tel que préconisé par le SAGE ainsi que des opérations de communication envers :

- les abonnés des réseaux dans la continuité des actions engagées dans le cadre de la charte « je ne gaspille pas l'eau »
- les nombreux vacanciers qui occupent l'été, les hôtels de plein air et profitent pleinement des installations sans se soucier des tensions qui s'exercent sur les ressources en eau locales à cette période de l'année. Des opérations spécifiques leur sont dédiées.

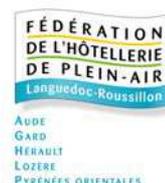
III. CONCERTATION

III.1 Acteurs impliqués dans l'élaboration du contrat de nappe

Le programme d'action du contrat de nappe s'appuyant grandement sur le programme d'actions prioritaires du PGRE et du SAGE, documents de planification ayant fait l'objet d'une large concertation, l'organisation de réunions supplémentaires avec les instances du SAGE n'a pas paru indispensable dans la phase de construction de ce nouveau contrat. Les échanges avec les maîtres d'ouvrage potentiels (EPCI, campings et leurs représentants, chambre d'agriculture, ...) et les financeurs ont été privilégiés.

Le SMETA, après avoir identifié les actions prioritaires du PGRE et du SAGE, s'est ainsi rapproché :

- des EPCI et syndicat compétents (CABM, CAHM, SBL) pour ce qui concerne les actions sur les réseaux d'eau potable,
- des établissements d'hôtellerie de plein air invités à conduire des opérations d'économies d'eau notamment dans le cadre de la révision de leur autorisation de prélèvement,
- de BRL, porteur potentiel des projets d'extension du réseau d'eau brute pour substituer les prélèvements agricoles,
- d'autres maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre d'action plus ponctuelles : commune de Montblanc, chambre d'agriculture de l'Hérault, EPTB Hérault.



III.2 Etapes de la concertation

Le SMETA n'avait pas formalisé de nouveau contrat de nappe depuis 2008 (fin 2^{ème} contrat), mettant en œuvre des programmes d'action annuels dans la continuité des précédents et attendant la validation du SAGE et du PGRE pour disposer d'une nouvelle feuille de route en phase avec les orientations de gestion retenues pour la nappe astienne. Ces démarches finalisées, l'élaboration d'un contrat de nappe a été envisagée fin 2018, sur proposition de la délégation régionale de l'agence de l'eau sur le point d'engager son 11^{ème} programme d'intervention.

Une fois les objectifs du contrat fixés, le SMETA a entrepris de sélectionner une liste d'opérations issues du PGRE et des mesures prioritaires de protection de la ressource, liste soumise au comité technique du SAGE, en mai 2019. Des pistes de financement ont été proposées. Le tableau des opérations a été validé, certaines opérations restant alors à préciser (réhabilitation des réseaux, économies d'eau des campings...).

Le SMETA a rencontré ou échangé avec les différents maîtres d'ouvrage pressentis, entre avril et août 2019, pour préciser et chiffrer les actions qui pouvaient être mises en œuvre dans le calendrier imparti.

Le tableau des opérations consolidé a fait l'objet d'une nouvelle consultation auprès des MO et des financeurs.

En phase finale d'élaboration, le projet de contrat a été présenté en bureau de CLE, le 9 juillet 2019, en amont de la validation du document par la CLE (délibération 04/19 du 3 octobre 2019) et par le SMETA (délibération du 12 décembre 2019), porteur de la démarche. Pour la mise en œuvre et le suivi du contrat, la CLE du SAGE de la nappe astienne fait office de comité de nappe.

Le projet de contrat a été soumis pour avis à la MISEN le 15 janvier 2020. Cette dernière a rendu un avis favorable au projet sans réserve.

Des échanges avec les EPTB voisins ou les EPCI, engagés parallèlement dans la construction d'un contrat avec l'agence de l'eau, ont eu lieu pour s'assurer de la cohérence des actions inscrites dans les différents programmes.



LE CONTRAT 2020-2022

Entre

Le **Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien** représenté par son Président, Monsieur Bernard Auriol, en vertu de la délibération n°687 du 12 décembre 2019, désigné ci-après par « l'EPTB SMETA »,

L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'Agence »,

Et

La **Région Occitanie**, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA

Le **Département de l'Hérault**, représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

Le présent contrat de nappe porte sur le territoire de la nappe astienne, qui représente une superficie de 450 km² en domaine continental, regroupant 28 communes, toutes situées dans le département de l'Hérault à l'exception de Fleury d'Aude (Aude).

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit de 2020 à 2022.

ARTICLE 3 – CONTENU DU CONTRAT

Le programme opérationnel comprend 23 opérations réparties en 6 volets et mobilise une petite dizaine de maîtres d'ouvrage publics ainsi que, potentiellement, tous les usagers de la nappe souhaitant s'engager dans les démarches d'économies d'eau programmées au contrat. L'axe principal, développé à travers la programmation des actions, vise résolument la réduction des prélèvements sur la nappe, problématique prégnante de la masse d'eau.

Le détail de ces opérations (précisant les plans de financement et les calendriers de réalisation) est donné dans le tableau « Programme d'actions du contrat de nappe III – 2020-2022 (annexe 1). Ces opérations sont décrites par 13 fiches-actions présentées en annexe 2.

3.1 Volet économies d'eau

Le volet « économies d'eau » cible les installations publiques à travers la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable mais également les installations et usages privés, recensés notamment au sein des hôtels de plein air. Les actions découlent toutes de diagnostics conduits préalablement (diagnostic réseaux, diagnostic des consommations).

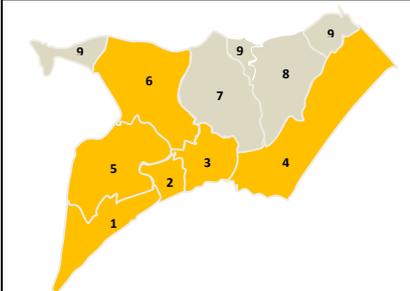
L'objectif est de rationaliser tous les usages pour réduire significativement les prélèvements dans la nappe et recourir le moins possible aux ressources alternatives.

Sont programmées les opérations suivantes :

- Instrumentation pour diagnostic permanent des réseaux d'eau potable (communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve les Béziers, Vias),
- Opération pilote de régulation des pressions sur le réseau de la ville de Cers,
- Réhabilitation prioritaire des réseaux AEP des communes alimentées par la nappe astienne (tronçons fuyards des communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve les Béziers, Vias),
- Actions d'économies d'eau des campings (tous usages),
- Formation à l'irrigation raisonnée des agriculteurs restant connectés à la nappe.

Pour ce qui concerne les campings, les diagnostics, études techniques, équipements de comptage, connaissance des réseaux, traitement des fuites, gestion des espaces verts et des piscines, équipements hydroéconomiques, formation technique du personnel sont dans le champ des actions d'économies d'eau.

Les actions de communication/sensibilisation des vacanciers, prévues au plan de communication du SAGE, sont intégrées, en revanche, dans le volet 5 du contrat de nappe. Les actions innovantes de mobilisation de nouvelles ressources, potentiellement éligibles à des aides complémentaires, pourront être rattachées au volet 2.

	Principales UG concernées :	1, 2, 3, 4, 5 et 6
	Coûts prévisionnels :	15 195 240€
	Maîtres d'ouvrage	CABM, SBL, HPA
	Fiches-actions	1.1, 1.2, 1.3

3.2 Volet substitution de prélèvements

Le volet substitution de prélèvement concerne aussi bien les usages eau potable (prioritaires) que les usages agricoles (non prioritaires sur la nappe astienne). Les 3 communes encore alimentées exclusivement par la nappe astienne (Portiragnes, Vias et Montblanc) seront raccordées aux réseaux d'eau potable alimentés par les nappes alluviales de l'Hérault et de l'Orb. Objectifs : sécuriser ou apporter un complément de ressource mais aussi substituer une part des prélèvements chaque fois que nécessaire (économies d'eau insuffisantes, ressource astienne en

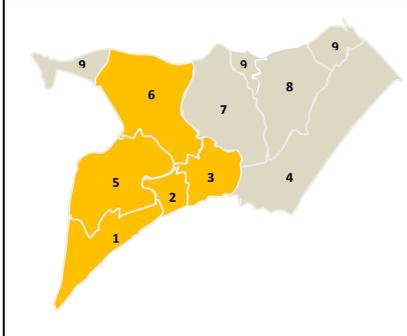
tension, aléas techniques). La substitution des prélèvements agricoles concernera essentiellement deux grands projets dont l'un est réalisé dans le cadre du projet Aqua Domitia.

Ces substitutions complètent les dispositifs d'économies d'eau pour réduire les prélèvements dans la nappe.

Une étude de faisabilité de remplissage des piscines des hôtels de plein air est inscrite également dans ce volet.

Les opérations inscrites au contrat sont les suivantes :

- Raccordement de la commune de Montblanc au réseau CABM,
- Raccordement de la commune de Portiragnes au réseau CABM (pour Portiragnes Plage)
- Raccordement de la commune de Vias au réseau SBL
- Raccordement du stade de la commune de Montblanc au réseau d'eau brute BRL
- Extension du réseau d'eau brute sur la commune de Servian (projet Aqua Domitia)
- Extension du réseau d'eau brute sur la commune de Vendres
- Etude de faisabilité technique et d'opportunité du remplissage des piscines des campings par l'eau brute
- Et toute autre action visant à substituer des prélèvements dans la nappe astienne dans le cadre des objectifs de résorption des déficits, notamment les opérations innovantes que la CLE du SAGE de la nappe astienne encourage (disposition A.17 : «Encourager les techniques économes et projets innovants»).

	Principales UG concernées :		1, 2, 3, 5 et 6
	Coûts prévisionnels :		27 400 00 €
	Maîtres d'ouvrage	CABM, CAHM, Montblanc, SBL, BRL, HPA	
	Fiches-actions	2.1, 2.2, 2.3	

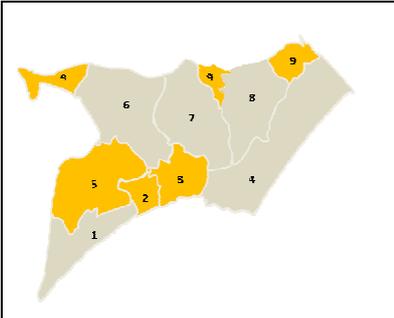
3.3 Volet préservation de la ressource

Les opérations incluses dans ce 3^{ème} volet ciblent aussi bien les problématiques qualitatives que quantitatives, l'objectif étant de préserver la ressource en qualité et en quantité pour satisfaire les usages eau potable actuels et futurs.

Une étude et des travaux de remise à niveau de captages sont programmés ainsi qu'une démarche de concertation visant à adapter, sur les zones de vulnérabilité, l'aménagement du territoire aux enjeux de la ressource astienne.

Les opérations sont les suivantes :

- Élaboration des plans de gestion sur les 3 zones de vulnérabilité de la nappe
- Étude d'opportunité de réaliser un projet de recharge artificielle sur l'affleurement de Florensac
- Travaux sur forages défectueux situés sur les secteurs à enjeux (PPR,...)
- Mise en œuvre des prescriptions des DUP sur les captages de Vias et Portiragnes

	Principales UG concernées :	2, 3, 5 et 9
	Coûts prévisionnels :	874 000 €
	Maîtres d'ouvrage	SMETA, CABM, CAHM, SBL, BRGM
	Fiches-actions	3.1, 3.2, 3.3

3.4 Volet amélioration des connaissances et du suivi de la ressource

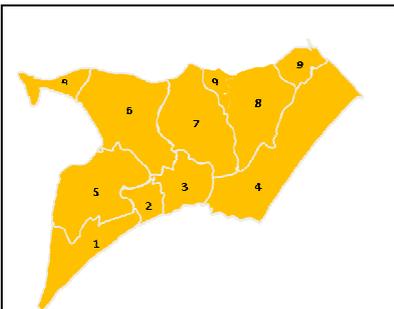
Ce volet concerne des opérations d'équipement des forages visant à recueillir des données précises et continues pour suivre, dans le cadre notamment de l'évaluation des effets du PGRE, l'évolution de l'état de la ressource en lien avec l'évolution des prélèvements. La fiabilité des données permet de progresser dans la connaissance des relations de cause à effets (prélèvement/piézométrie ; pluviométrie/piézométrie) et d'asseoir les décisions sur des informations fiables.

Une étude est également programmée pour tenter de quantifier les échanges entre la nappe alluviale de l'Hérault et la nappe astienne sur un secteur où les deux aquifères se superposent (Bessan-Florensac). Des analyses isotopiques sur les eaux de la nappe ont démontré en effet, par le passé, l'existence d'eaux jeunes à hauteur du bassin aval de l'Hérault, laissant penser que des apports réguliers s'effectuent de l'Hérault vers la nappe astienne, au moins en hautes eaux. L'étude permettra d'apprécier les interrelations entre ces 2 ressources. Elle intéresse le SMBFH comme le SMETA.

Les opérations de ce quatrième volet sont les suivantes :

- Étude des relations nappe alluviale de l'Hérault/nappe astienne
- Développement des outils de gestion (acquisition de capteurs de pression plus performants, pose de compteurs de production intelligents et télégestion des données, adaptation de l'outil LYXEA aux nouvelles données)

Les éléments de suivi de la nappe ainsi obtenus constituent une source de connaissances indispensables au suivi-évaluation du PGRE qui sera réalisé

	Principales UG concernées :	Toutes les UG
	Coûts prévisionnels :	354 000 €
	Maîtres d'ouvrage	SMETA, SMBFH
	Fiches-actions	4.1, 4.2

3.5 Volet communication

Cet avant dernier volet est entièrement consacré à la communication du SAGE selon deux axes :

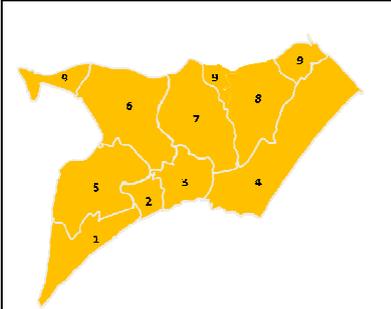
- les publications que pourra développer le SMETA pour promouvoir le SAGE auprès des acteurs institutionnels concernés par la gestion de la ressource en eau, des professionnels et des usagers directs ou indirects de la nappe astienne
- les opérations de communication/sensibilisation des usagers aux économies d'eau.

Le SMETA porte en régie, depuis 2013, un outil de sensibilisation des communes aux économies d'eau : la charte « je ne gaspille pas l'eau ». Les opérations programmées cibleront principalement la sensibilisation des scolaires, dans la continuité des interventions portées par le SMETA depuis 2005. Des actions de communication auprès de leur clientèle seront effectuées par les hôtels de plein air, invités à réduire leurs prélèvements dans le cadre de la procédure de révision de leurs autorisations.

Certaines actions pourront être mutualisées entre les établissements d'hôtellerie de plein air, afin de développer des actions plus ambitieuses ; un projet d'animation pédagogique itinérante à l'attention des jeunes vacanciers est ainsi à l'étude. Film d'animation, chevalet, panneaux d'information, matériel pédagogique... entreront également dans le champ de la sensibilisation des vacanciers.

Les opérations programmées au titre de ce 5^{ème} volet sont les suivantes :

- Publications du SMETA : fiches techniques, déclinaisons du SAGE, lettres d'information...
- Développement d'une charte graphique SAGE/PGRE nappe astienne
- Animation en milieu scolaire (écoles et collèges)
- Sensibilisation des vacanciers
- Sensibilisation des abonnés des réseaux (distribution de kits hydroéconomiques, flyers...)
- Toute autre action de communication répondant à la stratégie définie par le plan d'action du SAGE de la nappe astienne

	Principales UG concernées :	Toutes les UG
	Coûts prévisionnels :	529 000 €
	Maîtres d'ouvrage	SMETA, HPA, campings, CABM, CAH
	Fiches-actions	5.1

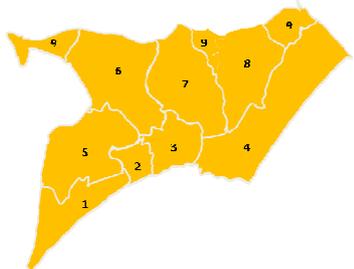
3.6 Volet animation

L'EPTB SMETA, porteur du SAGE et du PGRE de la nappe astienne, assurera l'animation du contrat de nappe dont les opérations répondent en tout point à la stratégie développée par les acteurs locaux pour réduire les prélèvements dans la nappe astienne et atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau. Il mobilisera pour cela son équipe sur toute la période de mise en œuvre du contrat et en particulier son chargé de mission, recruté pour mettre en œuvre et animer le programme opérationnel du syndicat.

La mise en œuvre du contrat, son animation/coordination auprès des maîtres d'ouvrage et le suivi de sa mise en œuvre nécessiteront ainsi environ 2 équivalents temps pleins, ventilés, sur 2020-2022, comme suit :

- Chargé de mission - mise en œuvre du PGRE : 100 %
- Technicien de nappe : 50 %
- Animateur SAGE/PGRE : 50 %

Cette ventilation n'étant qu'indicative, le volet animation prend en compte l'intégralité du coût des postes tels que subventionnés par l'agence de l'eau pour gérer et préserver durablement la ressource.

	Principales UG concernées :	Toutes les UG
	Coûts prévisionnels :	687 900€
	Maîtres d'ouvrage	SMETA
	Fiches-actions	sans objet

3.7 Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs

Le tableau suivant identifie de façon synthétique la contribution du programme 2020-2022 du contrat de nappe à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le PDM, à partir des éléments décrits par volet ci-avant.

Thèmes à aborder par le contrat	Contrat concerné	Thème traité	Niveau d'ambition suffisant ? ☺ ☹ ☹	Commentaires
Déséquilibre quantitatif : pression prélèvements à traiter	Oui	Oui	☺	RES0201 : économies d'eau dans le domaine de l'agriculture Le contrat met en œuvre le PGRE sur le volet eau à usages divers. Des actions de formation à l'irrigation raisonnée sont programmées pour les agriculteurs restant usagers de la nappe (zones non desservies par les réseaux EB)
			☺	RES0202 : économies d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Le contrat met en œuvre le PGRE sur le volet eau potable notamment via un important volet d'économies d'eau consacré à l'amélioration des rendements des réseaux de distribution.
			☺	RES0203 : économies d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat Le contrat met en œuvre le PGRE sur le volet relatif aux campings, principaux préleveurs. Des plans d'actions d'économies d'eau sont déployés sur tout le littoral pour respecter les volumes alloués suite à la révision des autorisations de prélèvement
			☺	RES0303 : mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau PGRE adopté en septembre 2017, fixant les modalités d'allocation de la ressource - la procédure de révision des autorisations de prélèvement par l'État doit être effectuée dans le respect des volumes alloués à chaque catégorie d'utilisateur tels qu'affichés dans le règlement du SAGE
			☺	RES0701 : mettre en place une ressource de substitution si prévu dans le PGRE Au regard des déficits et des potentiels d'économies d'eau estimés sur le périmètre astien, le PGRE identifie un besoin de substitution de prélèvements pour atteindre l'équilibre de la nappe. Le déploiement de réseaux d'eau brute sur 2 unités de gestion en déséquilibre est

Thèmes à aborder par le contrat	Contrat concerné	Thème traité	Niveau d'ambition suffisant ? ☺ ☹ ☹	Commentaires
				programmé au contrat ainsi que des extensions de réseau d'eau potable pour sécuriser l'AEP des collectivités et substituer, chaque fois que nécessaire, les prélèvements dans la nappe astienne.
Ressources stratégiques pour l'eau potable	Oui	Oui	☺	Le SAGE a identifié la nappe comme ressource stratégique : ses préconisations quant à l'aménagement du territoire assurent sa préservation. Zones de sauvegarde délimitées, programme d'actions défini et plans de gestion sur les 3 zones intégrés au contrat
Concertation/gouvernance	Oui	Oui	☺	SAGE adopté en 2018 : concertation et gouvernance assurées par la CLE / comité de nappe, commissions thématiques du SAGE

ARTICLE 4. GOUVERNANCE

La mise en œuvre du contrat de nappe et son suivi sont placés sous la responsabilité :

- des maîtres d'ouvrages qui engageront les opérations,
- des financeurs qui auront exprimé leurs attentes en contrepartie des aides octroyées,
- de la Commission Locale de l'Eau qui endossera le rôle de comité de nappe, et suivra l'efficacité de la démarche à l'appui des bilans qui lui seront présentés,
- et enfin du SMETA qui assurera l'animation et la coordination des actions du contrat en plus de la maîtrise d'ouvrage des actions qu'il portera au cours des 3 années de contrat. Il assurera en outre la production du bilan technique et économique du programme et en organisera la publicité.

4.1 Compétences et moyens de la structure porteuse

Compétences

Le syndicat dispose d'une équipe aujourd'hui expérimentée, avec à sa tête, depuis plus de 20 ans, un **docteur hydrogéologue**, assurant la programmation et la planification des actions, la coordination institutionnelle, l'animation du SAGE et du PGRE, les missions d'expertise, l'encadrement de l'équipe. Il est le responsable administratif et technique de la cellule et l'interface avec l'exécutif.

Le technicien est responsable du suivi opérationnel de la ressource et de la bancarisation des données, en interne comme sur les sites nationaux. Il prend en charge les opérations de terrain et conduit les travaux de bouchage ou de réhabilitation des forages défectueux susceptibles d'affecter la qualité de la ressource. Sa présence régulière sur le terrain en fait l'interlocuteur privilégié des usagers, notamment des petits exploitants auprès desquels il dispense informations et conseils.

Le poste de chargé de mission a été occupé par différents profils selon les besoins du syndicat. Pour élaborer l'état des lieux du SAGE, des profils généralistes ont été recrutés (2007-2012). En 2013, les besoins ont été redéfinis conduisant à recruter des agents compétents en hydrogéologie pour prendre en charge la mise en œuvre du programme opérationnel et plus particulièrement du programme de mesures du SDAGE centré sur la réduction des prélèvements. Cette réorganisation au sein du service s'est avérée très vite efficace, ce renfort de compétences dans le domaine des eaux souterraines confortant le syndicat dans son rôle d'expert.

La mise en œuvre des opérations du contrat mobilisera les 3 agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La gestion administrative des dossiers sera assurée par la direction mais également l'agent administratif du syndicat qui bénéficie d'une expérience de plus de 10 ans au sein de la structure.

Le tableau des effectifs en 2019 s'établit comme suit :

Années de création du poste	Poste	Grade	catégorie Emploi
1990 à 1997	Le syndicat ne dispose que d'un secrétariat		
1997	Directeur (hydrogéologue)	Ingénieur en chef (cat. A)	Emploi permanent Agent contractuel
1999	Technicien de nappe	Technicien principal 2 ^{ème} classe (cat. B)	Emploi permanent Agent titulaire
2004	Gestionnaire administrative et financière	Rédacteur (cat. B)	Emploi permanent (0,8 ETP) Agent titulaire
2007	Chargé de mission (hydrogéologue)	Ingénieur principal (cat. A)	Emploi permanent Agent contractuel
2015/2016	Appui technique	Adjoint technique (cat. C)	Emploi non permanent Agent contractuel

Tableau 3 : Tableau des effectifs en vigueur en 2019

Au-delà des effectifs, les compétences du personnel technique permettent en interne, sans le recours de prestataires extérieurs, de gérer les réseaux de surveillance, d'effectuer des prospectives de prélèvement grâce à la mobilisation du modèle mathématique, de bancariser, de traiter, d'analyser les données grâce à des modules d'export/import.

Le SMETA a porté 2 contrats de nappe entre 1997 et 2008 avec succès ainsi que bien d'autres projets inscrits dans les thématiques du présent contrat.

Moyens financiers

Les moyens financiers du syndicat ont été évalués dans le cadre de l'étude de gouvernance conduite en 2017. Le budget du SMETA est relativement stable et en légère augmentation ces dernières années consécutivement à l'élaboration puis à la mise en œuvre du SAGE et du PGRE dans lequel s'inscrit ce nouveau contrat de nappe.

La situation financière a été jugée saine mais très dépendante des subventions et donc vulnérable. La présente démarche contractuelle permet d'engager les parties sur le financement des opérations.

En outre, en élargissant en 2019 son périmètre d'adhésion et en sollicitant une reconnaissance en EPTB, le syndicat s'est donné les moyens de conforter le portage des démarches concourant à la mise en œuvre du SAGE.

4.2 Partenaires

Maîtres d'ouvrage et financeurs constituent les principaux partenaires du contrat dont l'engagement est requis pour le bon déroulement de la démarche. C'est le sens même d'un contrat.

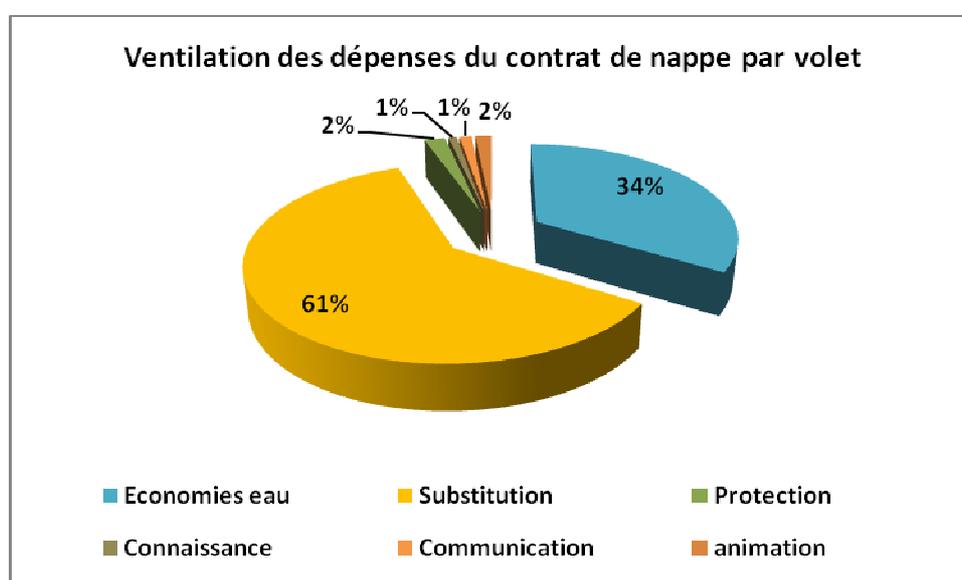
Les financeurs identifiés sont l'Agence de l'eau RMC, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault. Des financements européens sont également attendus pour la réalisation d'une extension de réseau d'eau brute à des fins de substitution (PDR 2014-2020). La Région Occitanie est mandatée pour en assurer la gestion.

Les porteurs de projets inscrits au présent contrat, dont l'action est jugée prioritaire pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée et durable de la nappe, sont essentiellement les EPCI compétents « eau et assainissement » et les campings du littoral dont les efforts pour réduire les prélèvements sur la nappe sont très attendus ; l'engagement de l'opérateur BRL sera également déterminant pour ce qui concerne la substitution agricole. Ils représenteront les grands contributeurs du bon état de la masse d'eau aux côtés du SMETA, dont l'implication, au travers de l'animation qu'il met en œuvre, est essentielle pour susciter l'action.

ARTICLE 5. ÉCONOMIE DU CONTRAT

5.1 Coût global prévisionnel

Le coût global prévisionnel du contrat s'établit à près de 45 Millions d'euros répartis principalement sur les 2 premiers volets (économies d'eau et substitution) qui génèrent les plus gros investissements. A noter que les dépenses de substitution sont liées à des extensions de réseaux (eau potable ou eau brute) dont la finalité combine à la fois substitution de prélèvement et satisfaction des besoins futurs. Le coût du m3 substitué ne peut donc être estimé au seul regard des dépenses dites « de substitution » telles qu'inscrites au contrat.

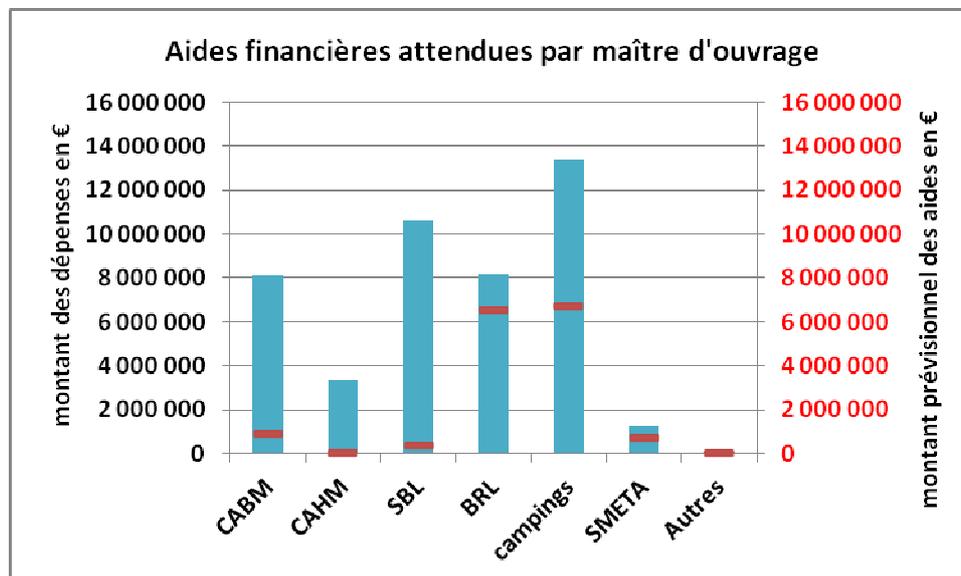


Les maîtres d'ouvrages supportant les dépenses les plus importantes sont logiquement les gestionnaires de réseaux, engagés dans des projets d'extension de réseaux mais aussi d'amélioration des rendements de leurs infrastructures. La contribution des campings est potentiellement élevée en raison de la cinquantaine d'établissements, usagers de la nappe et engagés dans la démarche de réduction de leur prélèvement.

Maîtres d'ouvrage	volet 1	volet 2	volet 3	volet 4	volet 5	volet 6	total (€)
	Economies eau (€)	Substitution (€)	Protection (€)	Connaissance (€)	Communication (€)	animation (€)	
CABM	1 489 640	6 630 000	0	0	15 000	0	8 134 640
CAHM		3 000 000	350 000	0	0	0	3 350 000
SBL	705 600	9 500 000	424 000	0	0	0	10 629 600
BRL		8 200 000	0	0	0	0	8 200 000
campings	13 000 000	0	0	0	431 000	0	13 431 000
SMETA	0	50 000	100 000	304 000	83 000	687 900	1 224 900
Autres	0	20 000	0	50 000	0	0	70 000
Total	15 195 240	27 400 000	874 000	354 000	529 000	687 900	45 040 140

5.2 Plan de financement prévisionnel

La mise en œuvre des opérations du contrat doit être facilitée par des participations financières conséquentes de la part des financeurs. L'agence de l'eau RMC, avec un engagement d'aides financières de 9 millions d'euros est le principal contributeur. Les actions d'économies d'eau jugées prioritaires drainent l'essentiel des aides. Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires sont les campings et les collectivités, incitées à réparer les fuites sur leurs réseaux.



Les volumes substituables sont modestes et ne génèrent que peu d'aides au regard des investissements consentis par les maîtres d'ouvrage (CABM, SBL) pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le long terme. En revanche, les opérations d'extension des réseaux d'eau brute à des fins de substitution des prélèvements agricoles ou de création de nouveaux périmètres irrigués, éligibles aux crédits FEADER, obtiennent les taux de financement les plus avantageux.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT

6.1 Instance de suivi

Le suivi du contrat sera assuré par le SMETA qui, dans le cadre du suivi-évaluation des démarches SAGE et PGRE, assume déjà la responsabilité, en qualité de structure porteuse, de renseigner le tableau de bord du SAGE.

La commission locale de l'eau du SAGE de la nappe astienne, réunissant l'ensemble des acteurs locaux concernés par la gestion de la nappe, fera office de comité de nappe comme énoncé dans la disposition A.1 du SAGE « conforter le portage du SAGE et organiser la gouvernance ».

6.2 Outils de suivi et d'évaluation

Le tableau de bord du SAGE comporte un certain nombre d'indicateurs auxquels on se référera en fin de contrat pour mesurer l'effet du programme d'action sur l'état de la ressource.

Le suivi de ces indicateurs n'a pas vocation toutefois à évaluer la mise en œuvre des opérations sur le plan technique et financier. Aussi, un suivi spécifique sera assuré pour rendre compte, chaque année, de l'état d'avancement du programme (condition de réalisation, % de réalisation, dépenses engagées/dépenses prévues, analyse des freins identifiés...).

6.3 Bilans

Les bilans intermédiaires, techniques et financiers seront établis chaque année avec le concours des partenaires du contrat qui s'engagent à fournir les éléments d'information nécessaires. Ces bilans partiels seront présentés en CLE qui veillera à l'adéquation des opérations engagées avec les objectifs visés. Ces bilans pourront être diffusés plus largement, notamment auprès des structures de gestion voisines impliquées dans l'inter-SAGE.

Un bilan final, s'appuyant sur les bilans intermédiaires, sera produit en fin de contrat et soumis à la validation de la CLE. Les éléments de ce bilan seront principalement techniques et financiers. L'évaluation du contrat portera sur l'appréciation de l'efficacité des actions sur l'état de la ressource en lien avec les objectifs fixés par le SAGE et le PGRE.

Des perspectives et orientations seront définies à partir des résultats mis en évidence par le bilan (résultats obtenus, actions restant à mener, nouvelles actions nécessaires). Elles constitueront l'ossature d'un prochain programme opérationnel conduit sur la nappe astienne, le cas échéant.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

7.1 SMETA

Le SMETA, en qualité d'EPTB, s'engage à assurer l'animation et la coordination du contrat de nappe en affectant les moyens nécessaires au suivi des opérations mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage concernés, ainsi qu'à mettre en œuvre les actions prévues au contrat dont il est lui-même le porteur.

Ces moyens s'entendent en compétence et en temps passés par ses agents dont les missions sont en lien avec la mise en œuvre des opérations du contrat.

Dans le cadre du suivi-évaluation de la démarche de contrat, le SMETA s'engage à établir les bilans intermédiaires et le bilan final du contrat tels qu'attendus.

7.2 Maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre des opérations du contrat s'engagent à réaliser les actions qui les concernent, selon le calendrier établi, dès lors que les aides financières attendues sont octroyées. Dans ce cadre, ils s'engagent à déposer les demandes de subventions relatives à leurs opérations selon un calendrier cohérent avec celui qui est défini dans le contrat.

Ils s'engagent à fournir au SMETA, porteur de la démarche, tous les éléments d'information utiles pour établir les bilans intermédiaires et le bilan final tels que prévus au contrat.

7.3 Autres partenaires

Dans le cadre de la gestion collective des prélèvements effectués dans la nappe, les représentants des grandes filières d'usages incitent et accompagnent leurs usagers dans la réalisation des actions inscrites au contrat.

A ce titre, la Fédération d'Hôtellerie de Plein Air, avec l'appui éventuel des 3 associations de campings présentes sur le périmètre de la nappe astienne, assure la promotion du contrat au sein des établissements d'hôtellerie de plein air, engagés dans la réduction de leur prélèvement.

7.4 Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de nappe des sables astiens de Valras-Agde, sur la période 2020 – 2022, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve de ses disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2020 - 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de **9 562 592 euros**.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'Eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat de nappe des sables astiens 2020 – 2022 identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans l'annexe 1, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Changement climatique	Année engagement (ordre de service)	Montant opération (€ HT)	Assiette Agence opération (€ HT)	Taux d'aide Agence (aide classique + bonus) (1)	Montant aide totale Agence (aide classique + bonus)
CABM	Mise en place de prélocalisateurs sur réseaux AEP Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve-lès-Béziers	Hors PDM	Non	2020	50 000	50 000	50%	25 000
CABM	Mise en place de prélocalisateurs sur réseaux AEP Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve-lès-Béziers	Hors PDM	Non	2021	50 000	50 000	50%	25 000
SBL	Mise en place de dispositifs permanents pour la surveillance du réseau et le repérage des fuites sur le réseau AEP Vias	Hors PDM	Non	2020	105 600	105 600	50%	52 800
CABM	Réhabilitation / remplacement des canalisations les plus fuyardes Sauvian, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan, Montblanc (3 000 m)	RES0202	Oui	2020	365 000	365 000	50% (2)	182 500

CABM	Réhabilitation / remplacement des canalisations les plus fuyardes Sauvian, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan, Montblanc (3 000 m)	RES0202	Oui	2021	544 640	544 640	50% (2)	272 320
CABM	Réhabilitation / remplacement des canalisations les plus fuyardes Sauvian, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan, Montblanc (3 000 m)	RES0202	Oui	2022	305 000	305 000	50% (2)	152 500
CABM	Régulation des pressions sur le réseau - phase 3 (réalisation d'un maillage, pose de vannes de sectionnement et de stabilisateurs de pression) [opération pilote] Cers	RES0202	Oui	2021	175 000	175 000	50%	87 500
Campings	Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans	RES0203	Non	2020	450 000	450 000	40 + 10 %	225 000
Campings	Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans	RES0203	Non	2021	450 000	450 000	40 + 10 %	225 000

Campings	Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans	RES0203	Non	2022	1 000 000	1 000 000	40 + 10 %	500 000
Campings	Traitement des fuites (recherche et travaux)	RES0203	Oui	2020	1 000 000	1 000 000	40 + 10 % (2)	500 000
Campings	Traitement des fuites (recherche et travaux)	RES0203	Oui	2021	2 000 000	2 000 000	40 + 10 % (2)	1 000 000
Campings	Traitement des fuites (recherche et travaux)	RES0203	Oui	2022	2 000 000	2 000 000	40 + 10 % (2)	1 000 000
Campings	Gestion des espaces verts	RES0203	Oui	2020	1 200 000	1 200 000	40 + 10 %	600 000
Campings	Gestion des espaces verts	RES0203	Oui	2021	1 200 000	1 200 000	40 + 10 %	600 000
Campings	Gestion des espaces verts	RES0203	Oui	2022	1 200 000	1 200 000	40 + 10 %	600 000
Campings	Équipements hydroéconomiques	RES0203	Oui	2020	500 000	500 000	40 + 10 %	250 000
Campings	Équipements hydroéconomiques	RES0203	Oui	2021	650 000	650 000	40 + 10 %	325 000
Campings	Équipements hydroéconomiques	RES0203	Oui	2022	500 000	500 000	40 + 10 %	250 000
Campings	Parcs aquatiques	RES0203	Oui	2020	100 000	100 000	40 + 10 %	50 000
Campings	Parcs aquatiques	RES0203	Oui	2021	150 000	150 000	40 + 10 %	75 000
Campings	Parcs aquatiques	RES0203	Oui	2022	100 000	100 000	40 + 10 %	50 000
Campings	Exploitation, divers	RES0203	Oui	2020	100 000	100 000	40 + 10 %	50 000
Campings	Exploitation, divers	RES0203	Oui	2021	100 000	100 000	40 + 10 %	50 000
Campings	Exploitation, divers	RES0203	Oui	2022	300 000	300 000	40 + 10 %	150 000

CABM	Extension du réseau Orb pour sécurisation/appoint de l'alimentation en eau de Montblanc, substitution de la Baume et autres prélèvements privés à proximité de la canalisation	RES0701	Non	2021	6 630 000	292 500	2,21%	146 250
CAHM	Interconnexion du réseau de Portiragnes village avec le réseau CABM via la commune de Cers pour une alimentation d'appoint et substitution potentielle de prélèvements sur l'UG2	RES0701	Non	2020	3 000 000	68 468	1,14%	34 234
Montblanc	Extension du réseau d'eau brute existant jusqu'au stade de Montblanc pour substitution des prélèvements liés à cet usage	RES0701	Non	2022	20 000	20 000	50%	10 000
SMETA ou CCI	Étude technique avec pilote d'essai visant à démontrer l'utilisation possible de l'eau brute pour le remplissage des piscines des campings sans remettre en cause la qualité sanitaire des eaux de baignade	RES0701	Non	2021	50 000	50 000	50%	25 000
BRL	Extension du réseau d'eau brute en rive droite de l'Orb pour irrigation de vignes et substitution des prélèvements agricoles dans la nappe	RES0701	Non	2020	1 700 000	1 110 447	45,72%	777 313

BRL	Déploiement du réseau d'eau brute BRL sur le secteur Montblanc-Servian (phase 2 maillon biterrois Aqua Domitia) pour substitution des prélèvements du Rouge Gorge	RES0701	Non	2020	6 500 000	298 035	3,21%	208 625
SMETA	Suite à donner à l'étude BRGM	hors pdm	Oui	2021	50 000	50 000	50%	25 000
SMETA	Réhabilitation/ bouchage des forages situés sur les secteurs à enjeux tels que définis par le SAGE (PPR notamment) : Travaux	hors pdm	Oui	2021	25 000	25 000	50-70 %	17 500
SMETA	Réhabilitation/ bouchage des forages situés sur les secteurs à enjeux tels que définis par le SAGE (PPR notamment) : Travaux	hors pdm	Oui	2022	25 000	25 000	50-70 %	17 500
SMETA	Acquisition de capteurs supplémentaires pour consolider le suivi de la nappe	hors pdm	Non	2020	24 000	24 000	50%	12 000
SMETA	Adaptation de l'outil LYXEA à l'évolution des besoins en matière de bancarisation des données et de gestion de la ressource	hors pdm	Non	2020	10 000	10 000	70%	7 000

gros préleveurs	Fourniture et installation de compteurs sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	hors pdm	Non	2020	40 000	40 000	70% ou 40 + 10 %	24 000
gros préleveurs	Fourniture et installation de compteurs sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	hors pdm	Non	2021	80 000	80 000	70% ou 40 + 10 %	48 000
gros préleveurs	Fourniture et installation de compteurs sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	hors pdm	Non	2022	40 000	40 000	70% ou 40 + 10 %	24 000
SMETA	Acquisition et pose de boîtiers communicants sur les forages prélevant plus de 5 000 m ³ /an	hors pdm	Non	2020	40 000	40 000	70%	28 000
SMETA	Mise en place d'une plateforme de télégestion des données de prélèvement permettant aux usagers et gestionnaires l'accès aux informations en temps réel	hors pdm	Non	2020	70 000	70 000	70%	49 000
SMETA/S MBFH	Métrologie + analyse/interprétation des données	hors pdm	Non	2020	50 000	50 000	50%	25 000
SMETA	Création de supports d'information et de formation (fiches techniques, fiches SAGE, guide...)	RES0203	Non	2020	10 000	10 000	70%	7 000
SMETA	Refonte site internet SMETA	hors pdm	Non	2020	10 000	10 000	70%	7 000

SMETA	Développement d'une charte graphique SAGE/EPTB	hors pdm	Non	2020	3 000	3 000	70%	2 100
SMETA	Sensibilisation des élèves à une utilisation économe de la ressource	hors pdm	Non	2020	20 000	20 000	70%	14 000
SMETA	Sensibilisation des élèves à une utilisation économe de la ressource	hors pdm	Non	2021	20 000	20 000	70%	14 000
SMETA	Sensibilisation des élèves à une utilisation économe de la ressource	hors pdm	Non	2022	20 000	20 000	70%	14 000
Campings, FHPA	Mise en œuvre d'opérations de communication contribuant à sensibiliser les vacanciers à la ressource en eau	RES0203	Non	2020	47 500	47 500	40%-70%	26 125
Campings, FHPA	Mise en œuvre d'opérations de communication contribuant à sensibiliser les vacanciers à la ressource en eau	RES0203	Non	2021	312 500	312 500	40%-70%	171 875
Campings, FHPA	Mise en œuvre d'opérations de communication contribuant à sensibiliser les vacanciers à la ressource en eau	RES0203	Non	2022	71 000	71 000	40%-70%	39 050

CABM	Distribution de kits hydroéconomiques (1000 /an) aux abonnés avec chèques eau et à l'occasion d'autres manifestations avec flyer smeta	RES0202	Oui	2020	15 000	15 000	50%	7 500
SMETA	Animation SAGE - 90 % ETP		Oui	2020	105 300	105 300	50% (3)	52 650
SMETA	Animation SAGE - 90 % ETP		Oui	2021	105 300	105 300	50% (3)	52 650
SMETA	Animation SAGE - 90 % ETP		Oui	2022	105 300	105 300	50% (3)	52 650
SMETA	Mise en œuvre du PGRE (par le chargé de mission) - 100 % ETP		Oui	2020	65 000	65 000	70% (3)	45 500
SMETA	Mise en œuvre du PGRE (par le chargé de mission) - 100 % ETP		Oui	2021	65 000	65 000	70% (3)	45 500
SMETA	Mise en œuvre du PGRE (par le chargé de mission) - 100 % ETP		Oui	2022	65 000	65 000	70% (3)	45 500
SMETA	Mise en œuvre d'actions du contrat (par le technicien de nappe) - 100 % ETP		Oui	2020	59 000	59 000	50% (3)	29 500
SMETA	Mise en œuvre d'actions du contrat (par le technicien de nappe) - 100 % ETP		Oui	2021	59 000	59 000	50% (3)	29 500

SMETA	Mise en œuvre d'actions du contrat (par le technicien de nappe) - 100 % ETP		Oui	2022	59 000	59 000	50% (3)	29 500
Total garanties de taux					34 166 140 €	18 105 590 €		9 461 642 €

(1) Sous réserve de satisfaction des règles de sélectivité générales et, selon les domaines, avec application d'un coût plafond déterminé selon les règles en vigueur du 11ème programme à la date de décision d'aide

Taux maximum de financement prévu au 11ème programme qui sera éventuellement revu à la baisse en fonction des co-financements obtenus

Pour les activités économiques, dans le respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini au moment de la décision d'aide

(2) Taux réservé aux travaux identifiés comme prioritaires au diagnostic ou SDAEP et permettant de répondre à l'objectif de la mesure PDM du SDAGE 2016-2021

(3) Taux applicable à une assiette correspondant aux missions éligibles aux aides de l'Agence au regard de ses règles d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles						
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (€ HT)	Assiette Agence de l'opération (€ HT)	Taux d'aide Agence	Montant d'aide Agence (€)
CABM	Rénovation du réseau d'assainissement rue Occitanie à Cers (330 m)	2021	286 300	115 500	30%	34 650
CABM	Rénovation du réseau d'assainissement avenue Jean Jaurès et chemin de Saumelongue à Cers (300 m)	2022	46 000	46 000	30%	13 800
CABM	Rénovation du réseau AEP Rue Général Margueritte et rue Tour d'Auvergne à Sérignan	2022	90 000	90 000	30%	27 000
CABM	Rénovation du réseau AEP Rue Pages à Valras	2022	85 000	85 000	30%	25 500
Total aides exceptionnelles			507 300	336 500	30%	100 950

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

7.5 Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault, membre du SMETA, s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de nappe conformément à ses politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Les engagements du Département de l'Hérault dans le présent contrat sont pris en fonction de ses modalités actuelles d'intervention dans les différentes thématiques qui constituent le Contrat.

Il pourra intervenir soit en tant que membre du SMETA, soit en aide financière à l'investissement des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions du Contrat.

Les engagements dans les différentes actions ou opérations devront être confirmées par des décisions de l'assemblée départementale et seront fonction des enveloppes budgétaires annuelles et des taux d'aides des règlements en vigueur à la date des décisions d'aides.

7.6 Région Occitanie

La Région Occitanie constitue aussi un partenaire institutionnel et financier important sur les thématiques de la gestion de l'eau. La Région a récemment renouvelé son engagement fort sur ces thématiques. En effet, trois nouveaux dispositifs régionaux ont été votés en juillet dernier, notamment sur la gestion durable de la ressource en eau.

Suivant les thématiques, ces subventions peuvent concerner des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement spécifique. Ces interventions de la Région sont conditionnées aux respects d'un certain nombre de principes d'éligibilité concernant notamment le cadre des opérations (**réflexion à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent, généralement garantie par l'engagement de démarches contractuelles et en accord avec les documents de planification**).

Ainsi, la Région Occitanie s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RÉVISION DU CONTRAT

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2022. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

SIGNATAIRES

Fait à : LYON

Le : 26 MAI 2020

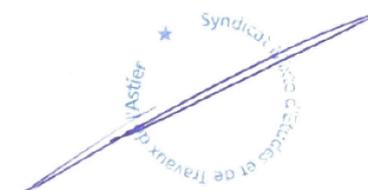


Laurent ROY

Directeur de l'Agence de l'eau RMC

Fait à : Béziers

Le : 15 mai 2020



Bernard AURIOL

Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien

Fait à : Toulouse

Le : 16 juin 2020

Carole DELGA

Présidente de la Région Occitanie

Fait à :

MONTPELLIER

Le : 22/7/20



Kléber MESQUIDA

Président du Département de l'Hérault

Fait à : BEZIERS

Le : 25/05/2020



Frédéric LACAS

Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Fait à : Saint-Thibéry

Le : 13/10/2020



Gilles d'ETTORE

Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à :

Le : 8 juillet 2020



Jean-Marc ALAUZET

Président du Syndicat du Bas Languedoc

Fait à : PARIS

Le : 15/07/2020

Nicolas DAYOT et Philippe ROBERT

Président de la Fédération Nationale d'Hôtellerie de Plein Air

Président de la Fédération Régionale d'Hôtellerie de Plein Air

Philippe Robert



ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS



ANNEXE 2 - FICHES ACTIONS PAR VOLET